

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/065
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Manifestation de la fête nationale)

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 précité ;

VU la décision du Maire n°2018-134 en date du 25 juillet 2018 portant modification des redevances d'occupation du domaine public communal ;

VU l'organisation des animations de la fête nationale.

VU la posture Vigipirate élevé au niveau « Urgence attentat » adopté par le Premier Ministre, en date du 24 Mars 2024

VU l'arrêté général de circulation communal n° 2023-041 du 25/04/2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de réglementer les animations de la fête nationale sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et usagers du domaine public durant les animations de la fête nationale

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 Juillet 2024 de 17h00 à 01h00, à l'occasion de la fête nationale aura lieu une manifestation sur le parvis du gymnase et le parking situé rue de la Paix à Ambilly.

ARTICLE 2 : Du 12 Juillet 2024 à 08h00 au 14 Juillet à 01h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Paix.

ARTICLE 3 : Par sécurité, des blocs de béton ou des véhicules seront positionnés à chaque accès du dispositif. Tout véhicule en infraction au stationnement dans le périmètre de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Le samedi 13 Juillet de 18h30 à 22h30, des animations seront organisés sur le parking situé rue de la Paix (Maquillage, cirque mobile, trampolines, manège, ludothèque).

ARTICLE 5 : Le 13 Juillet à partir de 22h30, la compagnie Elixir effectuera un spectacle comprenant de la pyrotechnie et des arts de cirques intitulé « Horloge célestes ».

ARTICLE 6 : Le 13 Juillet de 18h30 à 01h00 sera installé une sono diffusant de la musique animé par le DJ de « La volupté », un espace sera réservé au public pour l'organisation d'un bal.

ARTICLE 7 : Le 13 Juillet à partir de 12h00, les participants de la manifestation seront autorisés à intervenir sur le dispositif.

ARTICLE 8 : Le 13 Juillet l'association de l'USSAG (Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard est la société « p'tite douceur » représenté par madame Burnier Catherine seront autorisées à installer des stands de petite restauration et d'une buvette sur le parvis du gymnase. Les ventes de produits seront autorisées de 18h30 à 00h30.

ARTICLE 9 : L'éclairage public sera éteint le 13 juillet à partir de 22h30, pour le spectacle intitulé « Horloge Céleste ».

ARTICLE 10 : L'arrêt total des activités aura lieu à 01h00.

ARTICLE 11 : La compagnie « Elixir » sera autorisé à stationner son véhicule le long du parking sur la voie de secours située en le parking rue de la Paix et le gymnase municipal.

ARTICLE 12 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des permissionnaires. L'occupation ne devra causer aucune gêne aux piétons empruntant les trottoirs.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 26-06-24
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Télétransmis-le : 27 juin 2024

Publié sur le site internet le : 27 juin 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.